

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quatre décembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette réunion se fait sans public.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK.

Absents excusés : Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Françoise GALLOU (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26 Quorum : 14

Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

- Mme le Maire introduit cette séance en sollicitant l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une autre question à l'ordre du jour en lien avec une proposition d'attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal. Accord unanime du CM.
- Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRES FUNERAIRES, CODE CM201201

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique de l'ensemble crématorium et chambres funéraires.

L'exploitation représente quatre emplois, le nombre moyen de crémation par mois est de 72 (67 en 2018, 62 en 2017, 55 en 2016) et le nombre moyen de séjour en chambre funéraire est de 7 par mois, soit 864 (807 en 2018, 740 en 2017) crémations et 95 (82 en 2018) séjours en chambre funéraire en 2019.

En application du contrat, le délégataire verse une redevance à la commune, elle s'est élevée à 22 464 € en 2019, elle est calculée en fonction de l'activité de la concession.

Le crématorium a été fermé 5 jours au cours de l'année, pour des travaux de maintenance.

Les tarifs proposés aux familles n'ont pas évolué depuis 2018, ils sont fixés en fonction d'indices INSEE liés au montant des salaires des ouvriers et des tarifs de gaz et électricité.

Mme le Maire précise que la crémation est un choix des familles en constante augmentation, lors des décès.

Le délégataire étudie une extension du crématorium avec la création d'un second four, mais ce dossier sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

M. Stéphane LOZDOWSKI, Adjoint, précise que les crématoriums de Carhaix et Brest devront à l'avenir mettre aux normes leurs installations, notamment les filtres, ce qui a été fait pour celui de la commune.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM201202

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétée par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, un règlement intérieur ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, dans les communes dont la strate de population l'impose
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Mme le Maire souligne que chaque commission a pu étudier le projet de règlement intérieur et une seule remarque a été émise, provenant de Mme Emilie MESSAGER. Celle-ci a été prise en compte : il s'agit de modifier l'utilisation des téléphones mobiles, tablettes... par le terme « tout support numérique ».

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner figure en annexe de la présente délibération.

**Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.**

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - COMMUNE, CODE CM201203 A

Mme le Maire rappelle que le budget primitif avait été voté en février, lors de la dernière mandature. Ainsi, en fin d'exercice comptable qui correspond à la fin de l'année civile, il convient de procéder à quelques ajustements.

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes, précisant que ces décisions modificatives sont minimales :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

| Chapitre 011 - Charges à caractère Général | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|------------|
| 6042 | Achats de prestations de services | | -23 000,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 3 000,00 | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 50 000,00 | |
| 60633 | Fournitures de voirie | | -3 000,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 2 000,00 | |
| 6135 | Locations mobilières | 2 500,00 | |
| 61521 | Terrains | | -9 000,00 |
| 615221 | Bâtiments publics | | -10 000,00 |
| 615231 | Voiries | | -10 000,00 |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------|----------------|-----------|
| 61551 | Matériel roulant | 6 000,00 | |
| 6226 | Honoraires | 1 500,00 | |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | | -2 000,00 |
| 6228 | Divers | | -1 750,00 |
| 6262 | Frais de télécommunication | 1 000,00 | |
| 63512 | Taxes foncières | 1 000,00 | |
| 6358 | Autres droits | 1 050,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 9 300 € | |

| Chapitre 012 - Charges de personnel | | | |
|--|---|------------|------------|
| 6332 | Cotisations versées au FNAL | 115,00 | |
| 6336 | Cotisations versées au CNFPT | | -1 115,00 |
| 6411 | Rémunération principale (titulaires) | | -34 000,00 |
| 6413 | Rémunérations non titulaires | 40 500,00 | |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | | -8 500,00 |
| 6454 | Cotisations aux assedic | 1 600,00 | |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 700,00 | |
| 6456 | Versement au FNC du supplément familial | 400,00 | |
| 6458 | Cotisations aux autres organismes | | -350,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 650,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 0 € | |

| Chapitre 014 - Atténuation de produits | | | |
|---|----------------------|--------------|--|
| 739223 | Contribution au FPIC | 500,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 500 € | |

| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | | |
|--|--------------------|------------------|------------|
| 022 | Dépenses imprévues | | -10 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | -10 000 € | |

| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
|---|------------------------------|--------------|-----------|
| 6531 | Indemnités | 2 100,00 | |
| 6532 | Frais de mission | | -1 100,00 |
| 6533 | Cotisations de retraite | 200,00 | |
| 6534 | Cotisations sécurité sociale | | -1 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | 200 € | |

| Chapitre 66 - Charges financières | | | |
|--|-------------------------------|------------|---------|
| 6615 | Intérêts des comptes courants | 140,00 | |
| 6618 | Intérêts des autres dettes | | -140,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | 0 € | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Total Général | | 0,00 € | |
|----------------------|--|---------------|--|

B - RECETTES

| Chapitre 013 - Atténuation de charges | | | |
|--|---------------------------------|----------|--|
| 6419 | Remboursement sur rémunérations | 9 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 9 000 € | |

| Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|------------|
| 7067 | Redevances et droits des services | | -40 000,00 |
| 70848 | Remboursement d'autres organismes | 4 200,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | -35 800 € | |

| Chapitre 73 - Impôts et taxes | | | |
|--------------------------------------|--|-----------|--|
| 73223 | FPIC | 3 600,00 | |
| 7381 | Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement | 16 200,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 19 800 € | |

| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | | | |
|---|---------|-----------|-----------|
| 744 | FCTVA | | -2 000,00 |
| 74718 | Autres | 13 000,00 | |
| 7472 | Régions | | -4 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | 7 000 € | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Total Général | | 0,00 € | |
|----------------------|--|---------------|--|

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

| Chapitre 020 - Dépenses imprévues | | | |
|--|--------------------|-------------|-----------|
| 020 | Dépenses imprévues | | -5 457,49 |
| TOTAL CHAPITRE | | -5 457,49 € | |

| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | |
|--|-------------------------------|----------|--|
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | 420,49 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 420,49 € | |

| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
|--|---------------|-------------|--|
| 2031 | Frais d'étude | 11 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 11 000,00 € | |

| Chapitre 21- Immobilisations corporelles | | | |
|---|---|-----------|--|
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 15 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 15 000 € | |

| Chapitre 23- Immobilisations en cours | | | |
|--|-------------------|------------|-------------|
| 2313 | Constructions | | -265 860,00 |
| 2315 | Travaux de voirie | 105 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | -160 860 € | |

| | | | |
|----------------------|--|----------------------|--|
| Total Général | | -139 897,00 € | |
|----------------------|--|----------------------|--|

B - RECETTES

| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|------------|
| 10222 | FCTVA | | -13 343,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 22 981,91 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 9 638,91 € | |

| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | | | |
|---|-------------------------------|----------------------|------------|
| 1321 | Subvention Etat | | -88 620,00 |
| 1322 | Subvention Région | | -22 155,00 |
| 1323 | Subventions Département | | -55 387,00 |
| 1342 | Produit des amendes de police | 16 176,09 | |
| TOTAL CHAPITRE | | -149 985,91 € | |

| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | |
|--|------------------------------|-----------------|--|
| 165 | Dépôt et cautionnement reçus | 450,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 450,00 € | |

| | | | |
|----------------------|--|----------------------|--|
| Total Général | | -139 897,00 € | |
|----------------------|--|----------------------|--|

Mme Françoise RAOULT souligne la justesse des prévisions en dépit de la crise sanitaire. Elle met en avant la grande prudence de Mme le Maire en matière de recettes, notamment sur l'article lié à la recette provenant des droits d'enregistrement lors de ventes immobilières.

Par ailleurs, Mme le Maire informe l'assemblée du coût du COVID sur l'année, chiffré à 87 130 €, y compris les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal de la commune.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - COMMERCE, CODE CM201203 B

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | | |
|--|--------------------|---------------|---------|
| 22 | Dépenses imprévues | | -200,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | -200 € | |

| Chapitre 66 - Charges financières | | | |
|--|--------|--------------|--|
| 6688 | Autres | 200,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 200 € | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Total Général | | 0,00 € | |
|----------------------|--|---------------|--|

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | | |
|--|----------------------------------|--------|---------|
| 2051 | Concessions et droits similaires | | -400,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | -400 € | |

| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | |
|--|------------------------------------|----------|--|
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 400,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 1 400 € | |

| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | | |
|---|---------------|----------|-----------|
| 2313 | Constructions | | -1 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | -1 000 € | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Total Général | | 0,00 € | |
|----------------------|--|---------------|--|

B - RECETTES

| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | | | |
|---|----------------------------------|--------------|------------|
| 1321 | Etat et établissements nationaux | | -17 802,86 |
| TOTAL CHAPITRE | | -17 802,86 € | |

| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | |
|--|-------------------|-------------|--|
| 1641 | Emprunts en euros | 17 802,86 | |
| TOTAL CHAPITRE | | 17 802,86 € | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------|--|
| Total Général | | 0,00 € | |
|----------------------|--|---------------|--|

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décisions modificatives budgétaires concernant le budget du commerce.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2021 (COMMUNE), CODE CM201204 A

L'instruction comptable M14 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

| Chap. | Article | Quart 2020 |
|-------|---------|------------|
| 20 | 2031 | 2 750,00 |
| | 2051 | 812,50 |
| 204 | 204172 | 27 338,00 |
| | 2046 | 1 476,25 |
| 21 | 2111 | 375,00 |
| | 21318 | 4 758,75 |
| | 2152 | 3 500,00 |
| | 21568 | 2 210,00 |
| | 21571 | 10 825,00 |
| | 2183 | 6 250,00 |
| | 2184 | 625,00 |
| | 2188 | 10 176,25 |
| 23 | 2313 | 46 108,25 |
| | 2315 | 88 408,50 |
| 26 | 266 | 17 500,00 |

Le montant de ces engagements représente un total de 223 113,50 €, ajoute Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2021 (COMMERCE), CODE CM201204 B

L'instruction comptable M14 applicable au budget des collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Cette règle s'applique également pour le budget annexe du commerce de proximité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

| Chap. | Article | Quart 2020 |
|-------|---------|------------|
| 20 | 2051 | 1 400,00 |
| 21 | 2188 | 9 100,00 |
| 23 | 2313 | 62 843,75 |

Le montant de ces engagements représente un total de 73 343,75 €, précise Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM201205

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de réalisation d'un emprunt de 100 000 € dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce de proximité. Elle précise que cet emprunt est inscrit au budget 2020 du commerce.

Deux établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Agricole et le CMB. Les conditions du CMB étant plus intéressantes, la proposition de cet établissement bancaire a été retenue par la commission des finances.

Après étude et avis favorable de la commission des finances, Mme le Maire propose de solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Montant du prêt en euros | 100 000 €uros |
| Objet | Financement des travaux d'aménagement d'un commerce |
| Durée | 20 ans |
| Taux fixe (% l'an) | 0.48 % |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Type d'amortissement/Echéances | Echéances constantes |
| Montant des échéances | 1 311,71 €/trimestre |
| Frais de dossier | 150.00 €uros |
| Remboursement anticipé | Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle * |

*Selon les modalités contractuelles

Mme le Maire indique que l'échéance d'emprunt sera en grande partie couverte par le loyer. En effet, cette échéance ramenée au mois s'élève à 437,24 € pour un loyer mensuel à compter de 2022 de 500 € TTC, soit un montant HT de 416,67 €.

Mme Françoise RAOULT suggère qu'une communication à l'attention de la population soit faite, à l'issue des travaux.

En effet, l'investissement a été bien financé par plusieurs subventions au titre de la DETR, de la DSIL pour la revitalisation du second pôle urbain, souligne Mme le Maire.

Ce projet, bien accompagné par les financements de l'Etat dans le cadre de l'effet « commune nouvelle », donnera de la vie au bourg de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, conclut Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMB selon les conditions définies ci-dessus**
- 2. Autorise Mme le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - TRAVAUX sur CABINET DENTAIRE/LOGEMENTS, CODE CM201206-A

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 31 décembre prochain.

Ainsi, une des thématiques retenues par le dispositif concerne la construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie. L'un des dossiers éligibles à cette dotation concerne les travaux de couverture du cabinet dentaire intégrés dans le projet de rénovation du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 84 200 € HT.

Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

| DEPENSES | € HT | RECETTES | Taux | € HT |
|---|-------------|-----------------|-------------|-------------|
| Travaux de couverture sur le cabinet dentaire | 84 200 € | DETR | 80% | 67 360 € |
| | | Autofinancement | 20% | 16 840 € |
| HT | 84 200 € | HT | 100 % | 84 200 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - TRAVAUX DE COUVERTURE MAIRIE/POSTE, CODE CM201206-B

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avant le 31 décembre prochain. Ainsi, une des thématiques retenues par le dispositif concerne la construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie. L'un des dossiers éligibles à cette dotation concerne les travaux de couverture du bâtiment mairie/poste.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 167 600 € HT. Ce dossier a déjà été retenu au titre de la DSIL à hauteur de 80 000 €. Mme le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

| DEPENSES | € HT | RECETTES | Taux | € HT |
|--|-------------|-----------------|-------------|-------------|
| Travaux de couverture sur le bâtiment mairie/poste | 167 600 € | DSIL | 47,7 % | 80 000 € |
| | | DETR | 32,2 % | 54 000 € |
| | | Autofinancement | 20% | 33 600 € |
| HT | 167 600 € | HT | 100 % | 167 600 € |

En lien avec la délibération prise par le Conseil Municipal sur l'engagement de la collectivité, pour tout projet d'investissement, à hauteur d'1 % des demandes au titre de la biodiversité, M. Josselin BOIREAU mentionne que ces deux projets pourront intégrer des nichoirs à martinets, et entrent dans la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessus.

Arrivée en cours de séance de Mme Gaëlle ZANEGUY.

**OBJET : AUTORISATION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX – LIEU-DIT « TI GUEN »,
CODE CM201207A**

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la propriété des conjoints POULIQUEN, au lieu-dit « Ti Guen », les acquéreurs, M. DELMAS et Mme DUPONT ont sollicité auprès de la collectivité la constitution de deux servitudes. En effet, la parcelle qu'ils souhaitent acquérir est bordée par la parcelle cadastrée à la section E 1565, appartenant au domaine privé de la commune et à la voie communale, dépendant du domaine public de la commune.

Afin de permettre l'accès à la future propriété que M. DELMAS et Mme DUPONT souhaitent acquérir cadastrée à la section E sous le numéro 1566 (fonds dominant), Mme le Maire indique qu'il convient de constituer une servitude de passage à tous usages (piétons, voiture ...) sur la parcelle cadastrée section E n° 1565 et sur une portion de la voie communale, relevant du domaine public (fonds servant) propriété de la commune. Par ailleurs, une servitude de passage de canalisations d'eaux usées en tréfonds de la propriété est également sollicitée afin de permettre le raccordement à une nouvelle installation d'assainissement individuel vers les parcelles E 30, E 32 et 1562, appartenant aux futurs acquéreurs.

Les frais de constitution de ces servitudes (fonds servant) seront à la charge de M. DELMAS et Mme DUPONT ainsi que tous les frais d'entretien et de réparation de ce passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et mandate Mme le Maire pour signer tous les documents liés à ces servitudes et à faire avancer le dossier.

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE : RECTIFICATION D'EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE AU LIEU-DIT
« PENNAVERN », CODE CM201207 B**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande reçue en mairie, émanant de M. et Mme Daniel AUTRET, domiciliés au lieu-dit « Pennavern » souhaitant acquérir un délaissé communal jouxtant leur propriété pour une surface de 1 a 22 ca et cédant en contrepartie à la commune une portion de leur parcelle cadastrée à la section E2 sous le numéro 643, pour une surface de 0 a 61 ca. Cet échange modifie l'emprise de la voie communale n° 15 mais n'a pas d'impact sur la desserte des parcelles et n'entravera pas la circulation.

Mme le Maire propose que cet échange se fasse sans soulte, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de M. et Mme AUTRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet échange et cette rectification d'emprise de la voirie communale au lieu-dit « Pennavern » selon les conditions définies et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du dossier.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM201208

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015, et la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017.

Les conventions passées entre les communes et Morlaix Communauté deviendront caduques à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'exécutif communautaire, soit le 16 janvier 2021. Préalablement à leur reconduction ou leur réécriture, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service en :

- Dressant le bilan de la période 2015/2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service ;
- Réinterrogeant les attentes et intentions des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec ;
- Discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation...

Pour le faire sereinement et dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une nouvelle définition pour l'été 2021.

Mme le Maire indique les coûts de cette convention au cours des trois dernières années : 2018 4 976 €, 2019 4 933 € et 2020 5 577 €, ce coût varie en fonction des autorisations d'urbanisme sollicitées. Le service ADS de Morlaix Communauté est composé de quatre techniciens.

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec en date du 18 mars 2015 et la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner en date du 16 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prolongation pour une durée d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.**

OBJET : PASSATION D'ACTES MODIFICATIFS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMMERCE, CODE CM201209

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et de Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe en charge des travaux,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 et R2194-8,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots n° 6, n° 7, n° 8 et n° 11 en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020,

Vu les actes modificatifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

Considérant la nécessité de modification des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du commerce de 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :

| Lot n° 6 | Titulaire | Montant marché HT | Montant acte modificatif HT |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Menuiserie intérieure/agencement | Entreprise SEITE - CLEDER | 19 443,80 € | 351,60 € |

Acte modificatif n° 1 - montant : + 351,60 € HT

Nouveau montant du marché : 19 795,40 € HT

Objet : Plinthes en sapin dans la salle (finition et pour faciliter l'entretien)

| Lot n° 7 | Titulaire | Montant marché HT (après acte modificatif n° 1) | Montant acte modificatif HT |
|------------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|
| Plâtrerie/isolation/plafonds | Entreprise SEITE - CLEDER | 28 351,85 € | 511,70 € |

Acte modificatif n° 2 - montant : + 511,70 € HT

Nouveau montant du marché : 28 863,55 € HT

Objet : Habillage de la gaine d'extraction dans la cuisine (pour des raisons d'entretien et d'hygiène)

| Lot n° 8 | Titulaire | Montant marché HT | Montant acte modificatif HT |
|-------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Carrelage/Faïence | Entreprise SALAUN – GUIPAVAS | 13 360,00 € | 5 743,59 € |

Acte modificatif n° 1 - montant : + 5 743,59€ HT

Nouveau montant du marché : 19 103,59 € HT

Objet : Ragréage industriel de la dalle renforcée sous le four + ragréage et sol PVC dans la salle et dans la zone relais Poste/affûtage (environ 115 m²)

| Lot n° 10 | Titulaire | Montant marché HT (après acte modificatif n° 1) | Montant acte modificatif HT |
|------------------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------|
| Electricité/Cfo-Cfa/Chauffage/BECs | Entreprise LE PAGE – PLOUNEOUR-MENEZ | 31 170,43 € | 82,95 € |

Acte modificatif n° 2 - montant : + 82,95 € HT

Nouveau montant du marché : 32 699,08 € HT

Objet : Création prise pour coffre-fort

Le montant global de l'ensemble des actes modificatifs n° 1 et 2, tous lots confondus, représente une somme de 11 801,19 € HT, soit 6 % de la totalité des marchés de travaux, portant le coût global de l'opération à 208 522,59 € HT.

- Autorise Mme le Maire à signer les actes modificatifs considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Mme Françoise RAOULT estime que le montant des actes modificatifs est tout à fait correct compte tenu d'un chantier de rénovation de l'ancien.

En qualifiant ce budget de budget maîtrisé, Mme le Maire félicite Mme ENGEL-GAUTIER et M. Ronan GOURMELON, responsable des services techniques, pour la qualité de leur suivi du chantier. Elle associe les entreprises à ses félicitations, le chantier ayant été tenu dans des délais contenus, malgré la crise sanitaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION, CODE CM201210

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à une association :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Association Les mille et une mains | 100,00 € |
| | 100,00 € |

Cette demande a été étudiée favorablement par la Commission vie associative. Elle entre dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël virtuel, en lien avec la commune et l'UCARST (association des commerçants). Cette organisation met en avant les commerçants de la commune, ainsi un lot est à gagner chaque semaine, dans un commerce du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE, CODE CM201211

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021 ;

**Ayant entendu les explications de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail aux trois derniers dimanches de l'année 2021 et 3 fériés pour l'année 2021 (8 mai, 13 mai et 14 juillet).

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, CODE CM201212

Vu le contexte sanitaire tendu de l'année ayant entraîné une adaptation permanente des agents afin d'apporter à la population un service public de proximité,
Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents,

Mme le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent en poste. De plus, ces chèques cadeaux vont contribuer à soutenir le commerce local, souligne-t-elle, car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix.

M. Stéphane LOZDOWSKI, Adjoint, indique que cette question a été étudiée au sein de la commission du personnel. L'attribution de ces chèques a un double enjeu :

* Remercier les agents qui ont été sollicités tout au long de cette année compliquée, en s'adaptant en permanence en fonction des protocoles sanitaires

* Soutenir le commerce local.

En outre, il précise que la sortie annuelle réunissant élus et personnel n'a pas pu avoir lieu et que ces chèques compensent également l'absence de sortie, le montant de 100 € correspondant approximativement au coût de la sortie par agent.

Mme le Maire précise que cette action suit l'engagement de Morlaix Communauté qui a choisi de doubler l'achat de ces chèques, proposés aux particuliers du territoire. Ainsi, selon les prévisions, un montant d'1 million d'Euros sera injecté dans le commerce local, représentant un moyen de soutien fort, conclut Mme le Maire.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et de M. Stéphane LOZDOWSKI, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Les crédits sont prévus au BP 2020, au c/6232.

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente M. LE SAOUT Christophe – Bien situé 3, rue de Ker Izella
- Vente M. COULOUMY Mathieu – Bien situé 25, rue de l'Agathe
- Vente M. MENEZ Thomas et Mme GILET Sylvie – Bien situé 4, rue des écoles
- Vente M. NICOL Christian – Bien situé 24, lotissement de Ménez Rous

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mairie de Saint-Thégonnec fermée les 24 et 31 décembre à 12 h, ainsi que les samedis 26 décembre et 2 janvier : une astreinte sera assurée pour l'état civil.
- Mairie de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec fermée du 24 décembre au 5 janvier.
- Remerciements à la commune de la part de stagiaires ayant été accueillis au sein des services

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|--|------------------------------|---------------|
| Matériel pour restaurant scolaire (gestion des plateaux repas) | PICHON – Saint-Thonan | 2 441,93 € HT |
| Etude de faisabilité médiathèque | SAFI - QUIMPER | 8 435 € HT |

14– RAPPORT DES COMMISSONS :

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Questions étudiées par la commission traitées au cours de cette réunion

Activités de Morlaix Communauté

- Dernier conseil communautaire : 51 points étudiés
- Prochain conseil communautaire : 56 points à voir. L'ensemble des comptes-rendus peut être vu sur le site de Morlaix Co.
- Motions de soutien au dispositif TZCLD, adoptée.
- Adoption du principe de doublement des chèques cadeaux afin de soutenir le commerce local.

Commission culture et communication

- Spectacle pour les enfants de MS/GS/CP prévu lundi 14 décembre dans les écoles
- Bulletin municipal prêt lundi 14 décembre, tournées de distribution actées : la distribution du bulletin sera désormais faite par les élus.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Etude de la subvention à l'association « Les mille et une mains »
- Etude du projet de sentier de randonnée intramuros
- Préparation budgétaire 2021

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Travaux en voie de finition : chantier du commerce et travaux en mairie
- Projet du dossier de rénovation thermique de la mairie/poste en cours avec FIA (Finistère Ingénierie Assistance)
- Contacts pris avec HEOL pour l'étude énergétique des bâtiments communaux
- Réception programmée du commerce le 17 décembre : visite prévue un samedi matin de janvier pour les élus et un soir vers 17 h pour le personnel.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- TZCLD : accueil de la salariée le 12 décembre
- Avis favorable pour une mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale se trouvant au-dessus de l'école élémentaire, à l'association droit à l'emploi St Thé-Loc.
- Evénements liés au cycle environnemental en cours de préparation
- Projet de budget 2021 en cours / Analyse financière.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Street Workout : devis d'équipement finalisé, en dessous du crédit budgétaire, après négociations.
- PEDT en cours
- Préparation budgétaire à voir en janvier.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Réunion en janvier : remise en route des opérations de voirie, du futur aménagement du terrain Talabardon...
- Numérotation des habitations dans les villages ruraux en lien avec les services de la Poste.

Commission action sociale, CCAS et logement

- Remise des clés des logements Armorique Habitat, au sein de la ZAC de Penn Ar Park
- Banque alimentaire : 572 kgs de denrées récoltées soit plus de 164 kgs par rapport à 2019
- En cours : collecte de boîte de conserves par les collégiens du collège Ste Marie en vue d'un don à la banque alimentaire – CCAS.
- Achat de chèques cadeaux par le CCAS à hauteur de 20 € par famille bénéficiaire qui profiteront du doublement de ces chèques dans le cadre du dispositif de Morlaix Communauté. Remise des chèques le 17 décembre, lors de la distribution de denrées alimentaires.
- 19 décembre : préparation par le CCAS des filets garnis pour les personnes de plus de 70 ans.

15 – INTERVENTIONS DIVERSES :

- Mme Viviane LE BIHAN évoque si une zone a été identifiée au titre d'une ATE (Aire terrestre Educative), M. Josselin BOIREAU répond négativement.
- M. Claude CRAS demande s'il existe un four à pain sur la commune. Il en existe un au lieu-dit « Coulard » mais est en très mauvais état. Cela pourrait être une idée de rénovation par les jeunes dans le cadre du chantier international des jeunes.

- Mme Viviane LE BIHAN demande si l'initiative du collège pour la collecte de boîtes de conserves est à l'origine du collège ou de la banque alimentaire. Cette initiative émane du collège.

- Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG interroge sur les suites qui seront données à la réunion privée du Conseil Municipal (réunion privée dans le cadre prévu au règlement intérieur). Mme Emilie MESSAGER souligne que plusieurs points ont déjà été suivis des faits lors de cette présente réunion :
 - o Rapports des commissions exprimés plus brièvement
 - o Questions diverses avant les rapports des commissions
 - o Autres sujets restitués ultérieurement
 - o Classeur des rapports des commissions pouvant être consulté en mairie par les élus.

Mme le Maire souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année en dépit du contexte sanitaire, un joyeux Noël et une bonne année.

Clôture de la séance à 20 h.

Affiché le 16 décembre 2020.

| Prénom | Nom | Signature |
|---------------|------------------|------------------|
| Solange | CREIGNOU | |
| Stéphane | LOZDOWSKI | |
| Gaëlle | ZANEGUY | |
| Josselin | BOIREAU | |
| Emilie | MESSAGER | |
| Yvon | POULIQUEN | |
| Martine | RECEVEUR | |
| Patrick | LE MERRER | |
| Carolyn | ENGEL-GAUTIER | |
| Françoise | RAOULT | |
| Olivier | LE BRAS | |
| Viviane | LE BIHAN | |
| Hélène | RUMEUR | |
| Jocelyne | JEZEQUEL-PROUFF | |
| Martine | MADEC | |
| Claude | CRAS | |
| Sylvie | SOVRANO-CHELLOUG | |
| Françoise | GALLOU | |
| Hervé | GUEVEL | |
| Jean-Pierre | CHEVER | |
| Anne | FILLET | |
| Sébastien | GERARD | |
| Yucef | TERZI | |
| Bénédicte | COMPOIS-BRISELET | |
| Sébastien | KUDLYK | |
| Gaël | LANOE | |
| Corentin | DERRIEN | |